

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Session

en date du 7 mars 2024

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Hors commission

24-4) Approbation du compte rendu de la session extraordinaire du Conseil départemental du 8 janvier 2024.

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

24-5) Retour sur l'évaluation de la politique publique départementale en faveur de l'Habitat.

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

24-6) Rapport sur la situation en matière de Développement Durable du département de la Dordogne. Année 2023.

24-7) Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du département de la Dordogne. Année 2022.

24-8) Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

24-9) Rapport général.

Motions

24-10) Motion relative à la suppression de l'Allocation de solidarité spécifique et au basculement de ses bénéficiaires vers le RSA.

24-11) Motion relative à la facilitation de l'usage de produits durables et bio dans la restauration collective.

déposées au Service du Contrôle de Légalité le
sont mises à la disposition du public à compter du 7 mars
sur le site Internet du Conseil départemental conformément
aux dispositions de l'Ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 7 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,


S. FOURNIER